## AUTORISATION de DÉBIT TEMPORAIRE de BOISSONS FERMENTÉES NON DISTILLÉES (\*)

RCT/2018-236 Le maire de Villeurbanne,

1

vu le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L 3334-2 et L 3335-4, modifiés par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12,

**vu** le Code de l'environnement en ses articles L 571-1 et suivants,

vu le Code du sport, et en particulier les articles L 322-6 et L 332-3,

Vu l'article 502 du Code général des Impôts,

VII la pétition de M. Sébastien PROENCA, secrétaire général de association Club des 24 heures de l'INSA agrément jeunesse et sport n° 69.01.1114 du 19 mars 2011 20 avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE,

### autorise

article 1. M. Sébastien PROENCA à exploiter un débit de boissons temporaire

LE 18 MAI 2018 DE 20H00 À 03H30 LE 19 MAI 2018 DE 11H00 A 03H30 LE 20 MAI 2018 DE 11H00 A 23H00

#### À L'OCCASION DE LA 44E EDITION DU FESTIVAL DES 24H INSA

Au Campus de la Doua, les Humanités 69100 Villeurbanne

article 2. Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

- Le permissionnaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur
- Il ne pourra servir ou vendre que des boissons des trois premiers groupes
- La manifestation ne devra procurer aucune gêne au voisinage, conformément à l'arrêté préfectoral n° 328-91 du 31 janvier 1991 et au décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique

**article 3.** Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne et les services compétents sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation.

Villeurbanne, le 16 avril 2018

Didier Vullierme

adjoint au maire, chargé de la sécurité, prévention,

voirie et déplacements urbains

Conseiller régional

# REGLEMENTATION COMMERCIALE

27 rue paul verlaine 4<sup>ème</sup> étage métro gratte-ciel téléphone 04 78 03 68 37 télécopie 04 72 65 8064 www.mairie-villeurbanne.fr

#### adresse postale

hôtel de ville bp 65051 69601 villeurbanne cedex en rappelant le service concerné '

(\*)telles que définies par l'article L.3321-1 modifié par ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 : « boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, de framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur »